

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention: 038-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0089

Déposée le: 22.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole)
Muntwyler (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

Date de la réponse: 28 février 2014
Direction: Grand Conseil
Classification: –
Proposition du Bureau: **Rejet**



Pour des débats efficaces et compréhensibles au Grand Conseil!

Le règlement du Grand Conseil est modifié de telle manière que le déroulement des débats ainsi que les exposés des conseillères et des conseillers d'Etat s'effectuent principalement en français et en *Hochdeutsch*.

Développement

Berne est un canton bilingue. Cependant, lorsqu'on suit les débats au Grand Conseil, on pourrait penser que le canton est trilingue. La troisième langue n'est pas l'anglais, comme bien souvent dans le quotidien, mais le dialecte. Cela n'est plus de notre temps et c'est inefficace. Beaucoup de parlementaires rédigent minutieusement leurs interventions en dialecte et le Secrétariat du parlement les traduit à nouveau en *Hochdeutsch*. Dans le cas contraire, l'intervention à la tribune est rédigée en *Hochdeutsch*, traduite en dialecte pour le plénum et à nouveau traduite en *Hochdeutsch* pour le procès-verbal. La pratique de ce procédé archaïque inefficace va probablement être abandonnée avec le temps.

Le Grand Conseil devrait lui aussi s'impliquer pour davantage d'efficacité, d'autant plus que tous ses membres ont reçu une formation scolaire de neuf ans ou davantage et maîtrisent le *Hochdeutsch*. Ils lisent d'ailleurs quotidiennement des journaux en *Hochdeutsch* et sont en mesure d'utiliser cette langue de façon sûre.

Les débats en dialecte prêtertent les francophones. Sur la tribune, les visiteurs du Jura bernois, par exemple, peinent à comprendre quelque chose. Non seulement ils n'entendent pas du *Hochdeutsch*, comme ils l'ont appris à l'école, mais en plus, ils ne peuvent disposer de la traduction (grâce à une oreillette) lorsqu'ils sont de passage à l'Hôtel du gouvernement. Cette pratique est dissuasive aussi pour des classes de passage à Berne qui souhaiteraient assister à une séance du plénum.

Par le passé, la question de la langue utilisée lors les débats a été discutée de différentes manières (M 013/1996 et M 113/2003). On a toutefois uniquement envisagé cela sous l'angle du respect que l'on doit à l'égard de la minorité francophone. Cet aspect est assurément toujours valable. Par contre, les aspects de l'efficacité et des économies sont à considérer, eux aussi, également au niveau du fonctionnement du Grand Conseil bernois.

Il est cependant clair pour l'auteur de la motion que la traduction simultanée des débats doit absolument être maintenue.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La question de la langue des délibérations – dialecte ou allemand standard – a fait débat à plusieurs reprises au Grand Conseil (p. ex. en 1987, 1996 et 2003 [Journal 1987, p. 660 ss, Journal 1996, p. 317 ss, Journal 2003, p. 1012 ss]).

C'est toujours le même argument qui est invoqué pour justifier l'abandon du dialecte, à savoir qu'en s'exprimant dans la langue que la minorité comprend le mieux (l'allemand standard), les germanophones contribuent à une meilleure compréhension entre les deux communautés linguistiques. Le recours à l'allemand standard au Grand Conseil pourrait en outre servir d'exemple pour d'autres secteurs de la vie publique ou de la vie privée (l'école p. ex.) et contribuer à lever les inhibitions des germanophones par rapport à l'allemand standard. Autre argument, celui de l'efficacité : les membres du Grand Conseil rédigent pour la plupart leurs allocutions en allemand standard et les traduisent en dialecte lorsqu'ils les lisent à la tribune; les allocutions sont ensuite retraduites en allemand standard pour le procès-verbal. Le fait que le dialecte soit le vecteur de la communication orale et que tous les germanophones le maîtrisent parfaitement plaide par contre en faveur du maintien du dialecte au Grand Conseil. L'abandon du dialecte nuirait à la spontanéité des débats et à la diversité. La compréhension entre les deux communautés linguistiques est par ailleurs garantie par l'interprétation simultanée.

Le Grand Conseil a à chaque fois opté pour le maintien du dialecte, la dernière fois en 2013, à l'occasion de la révision totale du droit parlementaire. La nouvelle législation sur le Grand Conseil entrera en vigueur le 1^{er} juin 2014, au début de la nouvelle législature. La question de la langue des délibérations est réglée par l'article 12 du règlement du Grand Conseil (RGC) : « Les débats du Grand Conseil et de ses organes se déroulent en français et en allemand (dialecte ou allemand standard) ». L'interprétation simultanée est assurée dans les séances du Grand Conseil et en principe également dans celles des organes du Grand Conseil (les commissions p. ex.) à moins que l'organe concerné n'en décide autrement à l'unanimité de ses membres¹.

¹ L'interprétation simultanée sur la tribune du public est garantie pour 40 personnes. Pour des raisons de coût, les oreillettes ne sont toutefois pas mises librement à disposition: elles peuvent être obtenues auprès de l'Administration de l'Hôtel du gouvernement contre présentation d'une pièce d'identité.

L'interprétation simultanée n'est pas assurée dans les séances de sections de commission, mais les membres germanophones doivent s'exprimer en allemand standard (art. 13 RGC).

La présente motion demande que l'allemand standard et le français soient désormais les langues des débats en séance plénière. Les membres du Grand Conseil pourraient donc continuer de s'exprimer en dialecte dans les séances de commission et des autres organes. Elle réclame en outre « que le déroulement des débats ainsi que les exposés des conseillères et des conseillers d'Etat s'effectuent *principalement* en français et en *Hochdeutsch* ». Elle ne précise pas dans quels cas le dialecte serait autorisé. Enfin, elle n'exige aucun changement en ce qui concerne l'interprétation simultanée, c'est-à-dire qu'elle devrait continuer d'être assurée dans les séances du Grand Conseil et dans celles des organes.

Compte tenu du fait que la motion ne réclame pas l'abandon pur et simple du dialecte ni de réduction des services d'interprétation simultanée (p. ex. en ce qui concerne les séances de commission)², son potentiel d'épargne et de gain d'efficacité est limité. En tout état de cause, l'argument déterminant pour le Bureau, c'est que chaque fois que la question s'est posée, l'abandon du dialecte a toujours été refusé par le Grand Conseil ces dernières années.

Au Grand Conseil

² Que ce soit à la Confédération ou dans les autres cantons bilingues, l'interprétation simultanée n'est pas assurée dans les séances de commission. Les parlementaires s'expriment en allemand standard. Actuellement, l'interprétation simultanée coûte 4500 francs par jour pour les séances plénières (3 interprètes à 1500 CHF) et 3000 francs par jour pour les séances de commission (2 interprètes).